

Entreprises

Publié le 19/11/2022

Choisir et protéger la dénomination de votre entreprise individuelle (dont micro-entreprise)

Donner un nom à votre entreprise est **obligatoire**. Il s'agit de sa . Vous pouvez choisir en plus un **nom commercial** mais c'est facultatif. Les 2 sont très différents.

Qu'est-ce que la dénomination d'une entreprise ?

Le nom de votre entreprise correspond à votre nom, c'est-à-dire votre **nom de famille** et votre **prénom**.

En effet, en étant chef d'une entreprise individuelle (dont micro ou auto-entreprise), votre entreprise est alors une **personne physique**, en opposition à une société qui est une personne morale.

Votre nom doit être précédé ou suivi de la mention **'entrepreneur individuel** ou **"EI"**.

On parle alors de dénomination.

À savoir

Vous ne pouvez donc pas changer le nom de votre entreprise (sauf en cas de changement de nom de famille ou de prénom).

La dénomination doit être indiquée sur **tous vos documents** professionnels : facture, commande, publicité, correspondance, etc.

Comment protéger la dénomination de l'entreprise ?

La protection est **automatique** à partir du moment où vous avez effectué l'immatriculation de votre entreprise individuelle ou l'immatriculation de votre micro-entreprise.

Vous êtes propriétaire de la dénomination et cette protection est valable sur tout le territoire français.

Quelle est la différence entre dénomination et nom commercial ?

Qu'est ce que le nom commercial ?

Contrairement à la dénomination de l'entreprise, il est **facultatif**.

Il est cependant **conseillé** d'en choisir un.

Votre **nom commercial** est un outil de **communication** envers les clients, les investisseurs, les partenaires, etc. Vous êtes **libre** de le choisir. Il peut s'agir de votre nom de famille, d'un pseudonyme ou de tout autre terme **inventé**.

À noter

Si vous choisissez votre nom de famille, le nom commercial est alors identique à la dénomination de l'entreprise.

À quoi sert le nom commercial ?

Contrairement à la dénomination qui identifie seulement votre entreprise, le nom commercial sert à **identifier votre activité**, vos produits et le fonds de commerce. Il sert aussi à **différencier** cette activité et ces produits de ceux de vos **concurrents**.

Vous utilisez le nom commercial lors de votre pitch de présentation auprès des banques et financeurs de votre projet.

Le nom commercial ou professionnel peut être utilisé pour les moyens d'identification suivants :

Marque de votre produit ou de votre activité

Enseigne d'un local ou magasin

Logo

Nom de domaine de votre site internet

Mais il peut aussi être différent et s'ajouter à une enseigne, un logo, etc.

Dans tous les cas, ces différents moyens d'identification sont **facultatifs**. Ils peuvent se compléter et être utilisés seulement si vous le souhaitez.

À noter

Si vous êtes commerçant, on parle de nom **commercial**.

Si vous êtes artisan ou libéral, on parle de nom **professionnel**.

Votre nom commercial ou votre nom professionnel peut figurer sur vos cartes de visite, le papier à en-tête de votre entreprise, les contrats, les devis et factures (en plus des mentions obligatoires).

Contrairement à la dénomination, ce n'est pas obligatoire.

Comment vérifier la disponibilité d'un nom commercial ?

Avant de choisir un nom commercial ou professionnel, il est préférable de vérifier qu'il n'a pas déjà été pris par une autre entreprise.

Pour vérifier sa disponibilité, vous pouvez consulter **gratuitement** la base de données de Data Inpi.

- Recherche gratuite de la disponibilité d'un nom d'entreprise sur Data Inpi

Vous pouvez compléter cette recherche par une requête (payante) plus approfondie de similarité auprès de l'Inpi.

- Vérifier la disponibilité d'une marque, d'un logo, d'un nom de domaine, d'un dessin ou modèle (payant)

Faut-il déclarer le nom commercial ?

L'utilisation d'un nom commercial n'est pas obligatoire. Si vous choisissez d'en utiliser un, il doit être déclaré lors de l'immatriculation de votre micro-entreprise ou de votre entreprise individuelle au registre du commerce et des sociétés (RCS) et/ou au registre national des entreprises (RNE).

Cette immatriculation doit être effectuée en ligne sur le guichet des formalités des entreprises :

- Guichet des formalités des entreprises

Attention

Il ne peut pas être déclaré au RCS plusieurs noms commerciaux pour un même établissement.

Comment protéger son nom commercial ?

Contrairement à la dénomination, la protection n'est pas automatique.

Vous devenez **propriétaire** de votre nom commercial ou professionnel à partir de sa **1^{re} utilisation** dans un **document** : prospectus, publicités, factures, etc.

Questions - Réponses

- Nom commercial, marque, logo, enseigne, nom de domaine : quelles différences ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Enseigne commerciale : règles d'installation
- Création d'entreprise : formalités d'immatriculation d'une entreprise individuelle
- Création d'entreprise : formalités d'immatriculation d'une microentreprise (autoentrepreneur)
- Création d'entreprise : protéger votre idée et votre produit
- Réserver le nom de domaine d'un site internet

Pour en savoir plus

- Les étapes-clés du dépôt de marque

Source : Institut national de la propriété industrielle (Inpi)

Où s'informer ?

- Institut national de la propriété industrielle (Inpi)

Services en ligne

- Recherche gratuite de la disponibilité d'un nom d'entreprise sur Data Inpi
Outil de recherche
- Vérifier la disponibilité d'une marque, d'un logo, d'un nom de domaine, d'un dessin ou modèle (payant)
Outil de recherche
- Guichet des formalités des entreprises
Téléservice

Textes de référence

- Code de commerce : articles R123-53 à R123-62
Déclaration et immatriculation d'une société
- Code de commerce : articles R123-237 à R123-238
Mentions sur les papiers d'affaires
- Code de commerce : article R526-27
Dénomination de l'entrepreneur individuel
- Code de la propriété intellectuelle : articles L711-1 à L717-7
Marque



**VILLE DE
Châtillon**

Hôtel de Ville

Horaires : Lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 18h

Jeudi : 13h30 à 19h — Samedi : de 8h30 à 13h30

Adresse : 1, place de la Libération, 92320 Châtillon

Tél. : 01 42 31 81 81